

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
COMTE DE MONTMORENCY

Procès-verbal de la session spéciale du conseil du Village de Sainte-Pétronille, tenue lundi le sept (7) août deux mille dix-sept, à la Mairie, à 19 heures 30 et à laquelle sont présents monsieur Harold Noël, maire, messieurs Éric Bussière et Yves-André Beaulé ainsi que mesdames Mireille Morency, Lison Berthiaume et Lyne Gosselin conseillers.

L'avis de convocation a été signifié, conformément à la loi, à tous les membres du conseil et se lisait comme suit :

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLAGE DE SAINTE-PÉTRONILLE

À : Monsieur Harold Noël, maire
Monsieur Éric Bussière, conseiller
Madame Mireille Morency, conseillère
Monsieur Yves-André Beaulé, conseiller
Madame Lison Berthiaume, conseillère
Madame Lyne Gosselin, conseillère

Mesdames, Messieurs,

Avis spécial vous est donné, par le soussigné, Jean-François Labbé, Directeur général/secrétaire-trésorier, qu'une session spéciale du conseil de cette municipalité est convoquée par les présentes, par moi pour être tenue au lieu ordinaire des sessions du conseil, le lundi 7 août 2017 à 19 h 30 et qu'il sera pris en considération le sujet suivant, à savoir :

Assemblée de consultation - projet de règlement # 406 modifiant le règlement de zonage numéro 151 de la municipalité du village de Sainte-Pétronille dans le but de revoir les dispositions concernant le remplacement d'un usage dérogatoire.

Donné ce 31^e jour de juillet deux mille dix-sept

Jean-François Labbé,
Directeur général/secrétaire-trésorier

2017-081

Lecture et adoption de l'ordre du jour de l'assemblée de consultation du 7 août 2017

Il est proposé par Lison Berthiaume et appuyé par Éric Bussière d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée de consultation du 7 août 2017.

ADOPTÉE

Présentation du projet de règlement # 406 modifiant le règlement de zonage numéro 151 de la municipalité du village de Sainte-Pétronille dans le but de revoir les dispositions concernant le remplacement d'un usage dérogatoire.

Les élus présentent le projet de règlement et répondent aux questions du public.

2017-082

Levée de la session

La levée de la session est proposée par Mireille Morency à 19 h 43

ADOPTÉE

Jean-François Labbé
Directeur général/secrétaire

Harold Noël, maire

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
COMTE DE MONTMORENCY

Procès-verbal de la session régulière du conseil du Village de Sainte-Pétronille, tenue le lundi sept (7) août deux mille dix-sept, à la mairie, à 20 heures et à laquelle sont présents monsieur Harold Noël, maire, messieurs Éric Bussière et Yves-André Beaulé, conseillers, ainsi que mesdames Mireille Morency, Lison Berthiaume et Lyne Gosselin, conseillères.

M. Harold Noël, maire, souhaite la bienvenue, constate le quorum, déclare la séance ouverte et fait la lecture de l'ordre du jour.

2017-083

Lecture et adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du 7 août 2017

Il est proposé par Mireille Morency et appuyé par Lyne Gosselin d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée du 7 août 2017.

ADOPTÉE

2017-084

Adoption du procès-verbal de la session régulière du 3 juillet 2017

Il est proposé par Yves-André Beaulé et appuyé par Lison Berthiaume d'adopter le procès-verbal de la session régulière du 3 juillet 2017.

ADOPTÉE

Dépôt de documents

Rapport sommaire de l'inspecteur municipal du mois de juillet 2017

2017-085 **Nomination du maire suppléant**

Il est proposé par Mireille Morency et appuyé par Yves-André Beaulé de nommer Éric Bussière comme maire suppléant.

ADOPTÉE

2017-086 **Adoption du deuxième projet de règlement # 406 modifiant le règlement de zonage numéro 151 de la municipalité du village de Sainte-Pétronille dans le but de revoir les dispositions concernant le remplacement d'un usage dérogatoire.**

Il est proposé par Éric Bussière et appuyé par Mireille Morency ce qui suit :

Article 1 : Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 151 de manière à revoir les dispositions finales concernant le remplacement d'un usage dérogatoire d'un bâtiment.

Article 2 : Modification aux dispositions finales

L'article 180.6 « *Remplacement d'un usage dérogatoire d'un bâtiment* » est modifié par :

« Un usage dérogatoire protégé par droit acquis d'un bâtiment peut être remplacé par un autre usage dérogatoire du même groupe ou similaire ainsi que par un usage contribuant à diminuer la dérogation et le rendre plus compatible avec le caractère de la zone où il est situé. »

Article 3 : Entrée en vigueur

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

PROJET DE RÈGLEMENT ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 7 AOÛT 2017 PAR LA RÉOLUTION NUMÉRO 2017-086

ADOPTÉE

2017-087 **Règlement # 405 fixant la limite de vitesse sur la rue Horatio Walker**

Attendu que plusieurs résidents de la rue Horatio Walker déplorent l'excès de vitesse des automobilistes;

Attendu que cela est dangereux pour les résidents et en particulier pour les enfants;

Attendu que le Conseil désire éviter de malheureux incidents;

Attendu qu'en fixant la limite de vitesse à 30 kilomètres heure et en y installant un panneau de signalisation ou une inscription sur la voie, plusieurs accidents pourront être évités;

En conséquence, il est proposé par Éric Bussière et appuyé par Lison Berthiaume que sur la rue Horatio-Walker:

- a) La limite de vitesse maximum permise soit fixée à 30 kilomètres heure;
- b) Qu'un panneau de signalisation ou une inscription en ce sens soit installé à l'entrée de la rue.

ADOPTÉE

Avis de motion – Règlement fixant la rémunération du personnel électoral

Éric Bussière, conseiller, donne avis de motion à l'effet de déposer lors d'une séance ultérieure un règlement fixant la rémunération du personnel électoral.

2017-088

Projet de règlement numéro 407 fixant la rémunération du personnel électoral

PROCÉDURES

Présentation du projet de règlement :	7 août 2017
Avis de motion :	7 août 2017
Adoption du règlement :	11 septembre 2017
Entrée en vigueur :	12 septembre 2017

Attendu que la loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (R.L.R.Q., c. E-2.2) prévoit que le personnel électoral municipal soit rémunéré;

Attendu que le règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux (E-2.2, r. 2) qui fixe un minimum pour la rémunération du personnel électoral sera modifié par le MAMOT d'ici le scrutin municipal de 2017 ;

Attendu que cette modification change les règles de base en ce qui a trait à la rémunération du personnel électoral;

Attendu que tenant compte de ces éléments il convient de modifier le règlement de la Municipalité de Sainte-Pétronille qui fixe la rémunération du personnel électoral ;

Attendu qu'un projet de règlement a été présenté lors de la séance ordinaire tenue le 7 août 2017 ;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 7 août 2017;

Attendu que tous les conseillers présents déclarent avoir reçu copie du présent règlement dans les délais prescrits par la Loi et renoncent à sa lecture;

En conséquence

Il est proposé par Yves-André Beaulé appuyé par Éric Bussière

Et

Il est résolu

Que le présent règlement numéro 407 intitulé « Règlement fixant la rémunération du personnel électoral », soit et est adopté, et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir:

Article 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 Application

L'ensemble des rémunérations établies pour un scrutin s'applique également à la tenue d'un référendum selon les mêmes conditions décrites.

Article 3 Président d'élection

3.1 Lorsqu'il y a un scrutin, le président d'élection a le droit de recevoir une rémunération de 540 \$ pour les fonctions qu'il exerce pour la tenue du scrutin.

3.2 Lorsqu'il y a un vote par anticipation, le président d'élection a le droit de recevoir une rémunération de 360 \$ pour les fonctions qu'il exerce pour la tenue du vote par anticipation.

Cette rémunération est de 725 \$ lorsque le vote par anticipation dure 2 jours.

3.3 Pour l'ensemble de ses autres fonctions, le président d'élection a le droit de recevoir la rémunération suivante :

3.3.1 Lorsqu'une liste électorale est dressée et révisée lors de l'élection, 540\$.

3.3.2 Lorsqu'aucune liste électorale n'est dressée et que celle qui existe déjà est révisée lors de l'élection, 325 \$.

3.3.3 Lorsqu'une liste électorale est dressée, mais n'est pas révisée lors de l'élection, 325 \$.

3.3.4 Lorsqu'aucune liste électorale n'est dressée et que celle qui existe déjà n'est pas révisée lors de l'élection, 125 \$.

Article 4 Secrétaire d'élection

Le secrétaire d'élection a le droit de recevoir une rémunération égale aux trois quarts de celle du président d'élection.

Article 5 Adjoint au président d'élection

Tout adjoint au président d'élection a le droit de recevoir une rémunération égale à la moitié de celle du président d'élection

Article 6 Scrutateur

Pour les fonctions qu'il exerce lors du scrutin, lors du vote par anticipation y compris lors du dépouillement des votes et pour toutes autres tâches en lien avec les élections, tout scrutateur a le droit de recevoir une rémunération au taux de 15 \$ par heure.

Article 7 Secrétaire du bureau de vote

Pour les fonctions qu'il exerce lors du scrutin, lors du vote par anticipation y compris lors du dépouillement des votes et pour toutes autres tâches en lien avec les élections, tout secrétaire de bureau de vote a le droit de recevoir une rémunération au taux de 14 \$ par heure.

Article 8 Préposé au maintien de l'ordre

Pour les fonctions qu'il exerce lors du scrutin, lors du vote par anticipation y compris lors du dépouillement des votes et pour toutes autres tâches en lien avec les élections, tout préposé au maintien de l'ordre a le droit de recevoir une rémunération au taux de 15 \$ par heure.

Article 9 Personnel affecté à la table de vérification de l'identité des électeurs

9.1 Président d'une table de vérification de l'identité des électeurs

Pour les fonctions qu'il exerce lors du scrutin, lors du vote par anticipation et pour toutes autres tâches en lien avec les élections, tout président d'une table de vérification de l'identité des électeurs a le droit de recevoir une rémunération au taux de 12 \$ par heure.

9.2 Membre d'une table de vérification de l'identité des électeurs

Pour les fonctions qu'il exerce lors du scrutin, lors du vote par anticipation et pour toutes autres tâches en lien avec les élections, tout membre d'une table de vérification de l'identité des électeurs a le droit de recevoir une rémunération au taux de 12 \$ par heure.

Article 10 Personnel affecté aux commissions de révision de la liste électorale

10.1 Réviseur

Pour les fonctions qu'il exerce lors de la révision de la liste électorale dans le cadre : d'une élection partielle, une élection générale ou un référendum, tout réviseur a le droit de recevoir une rémunération au taux de 17,50 \$ par heure.

10.2 Secrétaire de la commission de révision

Pour les fonctions qu'il exerce lors de la révision de la liste électorale dans le cadre : d'une élection partielle, une élection générale ou un référendum, tout secrétaire de la commission de révision a le droit de recevoir une rémunération au taux de 17,50 \$ par heure.

10.3 Agent-réviseur

Pour les fonctions qu'il exerce lors de la révision de la liste électorale dans le cadre : d'une élection partielle, une élection générale ou un référendum, tout agent-réviseur a le droit de recevoir une rémunération au taux de 17,50 \$ par heure.

Article 11 Révision de la rémunération

La rémunération versée au personnel électoral est indexée à la hausse pour chaque exercice financier à compter de celui qui commence après l'entrée en vigueur du présent règlement.

De plus, il est entendu que la révision du traitement ne pourra être inférieure à l'augmentation du coût de la vie en fonction de l'indice des prix à la consommation (IPC) utilisée par la Municipalité dans le règlement sur le traitement des élus municipaux en vigueur au moment de la révision.

Enfin, la rémunération versée au personnel électoral ne pourra être inférieure à la rémunération établie par le MAMOT dans le cadre de la loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (R.L.R.Q., c. E-2.2).

Article 12 Retenues à la source

Toute rémunération versée en vertu du présent règlement est payée, déductions faites des sommes devant être retenues à la source, le tout tel que prescrit par la loi.

Article 13 Dispositions finales et transitoires

Le présent règlement abroge et remplace le règlement numéro 013-116 ainsi que tout règlement ou toutes dispositions incompatibles.

Article 14 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

2017-089

Comptes à payer

Il est proposé par Yves-André Beaulé et appuyé par Éric Bussière de payer les comptes suivants:

Alex Coulombe	114.98
Bell Canada	290.01
Bell Mobilité	93.95
Cam Trac	1 075.37
Daniel Laflamme	467.80
Desjardins Sécurité Financière	963.00
Distribution JFC	35.00
Ferme Bédard & Blouin	368.15
Fonds d'information sur le territoire	28.00
Gestion Parasitaire L'Heureux	747.34
Hydro Québec	3 923.92
JMD Excavation	3 291.19
Jolicoeur Lacasse	1 388.46
Location Salvat	896.81
Lumen	2 289.85
Marine Levasseur	114.98
Ministère Sécurité Publique	77 104.00
Morency, Société d'avocats	127.78
MRC Ile d'Orléans (tenue à jour)	491.04
MRC Ile d'Orléans (journal Autour de l'Ile)	572.25
MRC Ile d'Orléans (ordures)	7 505.00
MRC Ile d'Orléans (assurance salaire)	571.12

MRC Ile d'Orléans (quote-part)	41 446.67
Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Ile-d'Orléans	8 250.00
Option aménagement inc.	5 132.90
Petite caisse	471.05
Premier Tech	1 350.96
Receveur général Canada	1 489.49
Réno Dépôt	126.83
Retraite Québec	203.55
Revenu Québec	3 730.10
SAC Solutions d'affaires de la Capitale	527.15
Salaires - Employés	11 653.40
Salaires Élus	3 685.21
SaniBleu	343.78
Scie à chaîne Lavoie Ltée	695.61
Société canadienne des postes	214.43
Spécialiste du stylo	83.75
Unicoop	256.64
Valérie Chevanel	3 777.02
Vision 3 W	11.50
Yves-André Beaulé	47.08
Total	<u>185 957.12</u>

ADOPTÉE

2017-090

Levée de la session

La levée de la session est proposée par Mireille Morency à 21 h 03

ADOPTÉE

Jean-François Labbé
Directeur général/secrétaire

Harold Noël, maire

